

10 juillet 2012

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA



Adecco S.A.
Chésèrex

Le conseil d'administration d'Adecco S.A., Route de Bonmont 31, 1275 Chésèrex («Adecco») a décidé le 25 juin 2012, en considération de sa situation financière solide et de l'important cash-flow généré par la société, de procéder au rachat de ses propres actions pour un montant maximum d'EUR 400 millions. Les actions rachetées seront détruites par le biais de réductions de capital à décider par les futures assemblées générales. Le rachat des actions se fonde sur l'approbation correspondante de l'assemblée générale de 2009.

La durée du rachat des actions est limitée jusqu'à fin juin 2015 maximum. Les modalités de son exécution dépendront des conditions du marché. L'exonération pour le rachat d'actions du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition dans le cadre du rachat d'actions a été autorisée le 5 juillet 2012 sur la base du chiffre 5.2 de la Circulaire n°1 de la Commission des OPA. Elle s'applique au maximum à 18 926 350 actions nominatives correspondant à 10% du capital-actions et des droits de vote d'Adecco (le capital-actions inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 189 263 506,00 et est réparti sur 189 263 506 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1,00 chacune). A titre d'illustration, il convient de noter que le volume de rachat maximum de EUR 400 millions, sur la base du cours de clôture des actions d'Adecco du 5 Juillet 2012 de CHF 42,43 et d'un cours de change EUR/CHF de CHF 1,20 correspond jusqu'à 11 312 750 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1,00 chacune ou 5,98 % du capital et des droits de vote d'Adecco.

NEGOCE SUR LA SECONDE LIGNE DE SIX SWISS EXCHANGE SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives Adecco va être établie selon le Main Standard de la SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seul Adecco pourra se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions) et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital.

Le négoce ordinaire des actions nominatives Adecco sous le numéro de valeur 1 213 860 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire d'Adecco désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire des actions nominatives Adecco, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.

Adecco n'est tenu à aucun moment d'acheter des actions propres sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35 % est prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives, d'une part, et leur valeur nominale libérée d'autre part, «prix net».

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Adecco traitées sur la première ligne.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le prélèvement du prix net et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de transaction.

BANQUE MANDATÉE

Adecco a mandaté Credit Suisse AG, Zurich pour le rachat d'actions. Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse qui établira, pour le compte d'Adecco, des cours de demande pour les actions nominatives Adecco sur la deuxième ligne.

DURÉE DU RACHAT

Le négoce des actions nominatives Adecco sur la deuxième ligne débutera le 10 juillet 2012 et se poursuivra jusqu'au 30 juin 2015 au plus tard.

OBLIGATION DE TRAITER EN BOURSE

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

IMPÔTS ET TAXES

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Adecco comptabilisera la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale libérée à charge des autres réserves. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt anticipé se monte à 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale libérée. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles remplissent, au moment du rachat des actions, les conditions correspondantes en vertu des art. 21 ss. LIA. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions contre la double imposition conclues entre la Suisse et leur pays de domiciliation.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie de la fortune privée:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale libérée des actions constitue un revenu imposable.

b. Actions faisant partie de la fortune commerciale:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et leur valeur comptable constitue un revenu imposable. Si le vendeur des actions est une société anonyme suisse, une société à responsabilité limitée ou une coopérative, il faut examiner l'opportunité d'appliquer la réduction pour participations (dite déduction de participations) en cas de participations dont la valeur vénale s'élève au minimum à CHF 1 000 000.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.

INFORMATIONS NON PUBLIQUES

Adecco confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

ACTIONS PROPRES

Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
18 924 705	9,999 %

Env. 18 millions actions nominatives sont réservées pour garantir l'exécution des droits de conversion des 6,5 % Adecco Investment (Bermuda) Ltd. Senior Secured Limited Recourse Mandatory Convertible Bonds, qui arriveront à échéance le 26 novembre 2012.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE*

	Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
Groupe d'actionnaires Jacobs Holding AG, Zurich; Renata Jacobs, St-Moritz; Lavinia Jacobs, Londres; Nicolas Jacobs, Küsnacht; Philippe Jacobs, Londres; Nathalie Jacobs, Küsnacht; Christian Jacobs, Hambourg; Andreas Jacobs, Hambourg; Fondation Jacobs, Zurich; Association «Jacobs Familienrat», Zurich; Jacobs Venture AG, Baar; Triventura AG, Baar; Sentosa Beteiligungs GmbH, Hambourg (contrôlée par Christian Jacobs, Hambourg); Niantic Finance AG, Zurich (contrôlée par Andreas Jacobs, Hambourg)	35 558 579**	18,79%
Akila Finance S.A., Luxembourg, contrôlée par Philippe Foriel-Destezet, Gstaad	10 163 580	5,37%
Harris Associates L.P., Chicago	9 660 727	5,10%
Franklin Resources, Inc, San Mateo, USA (indirectement)	9 403 368	4,97%
Och-Ziff Capital Management Group LLC, New York (indirectement), Daniel S. Och, New York (indirectement)	5 754 963***	3,04%

* Source: Publications de la part des actionnaires se référant aux transactions (y inclus des enregistrements au registre des actionnaires) jusqu'au 30 juin 2012.

** Dont 376 000 options put (position courte) donnant droit au total à 376 000 actions nominatives d'Adecco.

*** 5 587 862 droits de conversion des 6,5 % Adecco Investment (Bermuda) Ltd. Senior Secured Limited Recourse Mandatory Convertible Bonds et des 167 101 instruments dérivés (swaps) sur les CHF 6,5% Adecco Investment (Bermuda) Ltd. Senior Secured Limited Recourse Mandatory Convertible Bonds.

INDICATION

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Adecco fournira des informations sur l'avancée du programme de rachat d'actions sur son site Internet www.adecco.com.

BANQUE MANDATÉE

CREDIT SUISSE AG

ADECCO S.A.	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00	1 213 860	CH 001 213860 5	ADEN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 (rachat d'actions sur la 2 ^e ligne)	18 917 705	CH 018 917705 5	ADENE

Investment Banking • Private Banking • Asset Management

CREDIT SUISSE